



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 110644

Texte de la question

Mme Hélène Tanguy appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur l'allocation spéciale vieillesse qui se substitue à l'allocation adulte handicapée au 60e anniversaire de la personne handicapée. En effet, contrairement à l'AAH, l'allocation spéciale vieillesse, versée par la Caisse des dépôts et consignation, est prise en compte dans le montant des revenus pour l'attribution des prestations versées par la CAF. Elle contribue donc dans un sens à une rupture à la fois dans le traitement administratif de la situation des adultes handicapés, mais aussi dans leur niveau de vie puisque des aides auparavant versées lorsqu'ils percevaient l'AAH peuvent leur être refusées après soixante ans. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui préciser la réglementation en la matière et de l'informer sur les possibilités de réforme afin qu'une continuité légitime s'installe entre leur situation d'adulte handicapé et celle de retraité.

Données clés

Auteur : [Mme Hélène Tanguy](#)

Circonscription : Finistère (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110644

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 2006, page 12105